



Règlement intérieur

Conformément à l'article 15 des statuts, le conseil d'administration a établi le règlement intérieur suivant :

A – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 – le conseil d'administration se réunit au minimum une fois tous les trois mois durant la saison sportive, la réunion suivante est fixée en fin de CA sur la demande du président, pou sur demande de la moitié de ses membres.

Article 2 – la qualité de membre du Conseil d'administration implique de la part du titulaire une activité particulière d'étude et d'exécution au sein du club. La présence de ses membres du CA aux réunions ordinaire est une obligation. Tout membre du CA pourra être considéré comme démissionnaire après 3 absences non justifiées.

B – LICENCE/ASSURANCE

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de natation. Cette licence vaut assurance. En cas d'accident/blessures, contacter le bureau pour retirer le dossier à remplir.

Attention : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de natation, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Centre nautique.

C – ASSURANCE LORS DE COMPETITIONS

Le bénévole agissant pour le club ou un comité, licencié ou non, bénéficie de la qualité d'assuré au titre de la garantie « Responsabilité Civile » du contrat FFN. Cependant lorsque ce bénévole est conducteur, cette garantie ne se substitue pas à la garantie « responsabilité civile automobile » rendu obligatoire par la loi du 27/02/1958.

Attention : il est important que le bénévole utilisant son véhicule personnel vérifie que son assurance automobile le couvre pour le transport d'enfant le week-end. En effet, une garantie « tout déplacement » peut se substituer à la garantie « promenade trajet » dont bénéficie tout conducteur si celui-ci est amené à transporter souvent des nageurs le weekend.

D – TARIF/FINANCEMENT/PAIEMENT

Les tarifs pratiqués au sein de club ont été révisés. Ils prennent en compte le tarif de la licence.

Différentes remises peuvent être pratiquées :

- Pour les habitants de Chassieu
- Pour les inscriptions multiples au sein d'une même famille

Différents modes de financement sont aussi acceptés :

- * Chèque vacances
- * Chèque Sports
- * Carte M'RA
- * Participation CE

Nous acceptons les chèques ainsi que les espèces pour le règlement de la cotisation annuelle.

E – DEPLACEMENT/COMPETITION (ENF, Sportive, Synchronisée et Maitres)

Les nageurs ont l'obligation de participer aux compétitions dans lesquelles le club les a engagés.

En cas d'empêchement, le nageur doit aviser son entraîneur au plus tard le lundi pour les compétitions prévues le week-end ou 3 jours avant dans d'autres cas. Si ces délais ne sont pas respectés, et ne permettent pas à l'entraîneur d'intervenir auprès des instances concernées pour annuler la ou les courses, le nageur devra produire un certificat médical justifiant son forfait, ou acquitter l'amande de la FFN, ou tout autre organisateur de la compétition.

En cas d'empêchement le jour de la compétition, le nageur doit aviser son entraîneur avant l'heure de début de la compétition.

Il devra produire un certificat médical sous 36 heures ou acquitter l'amande éventuelle de la FFN, ou tout autre organisateur de la compétition.

Le nageur qui n'acquittera pas ce forfait, pourra être exclu des engagements, voire du Club. Cette situation sera évoquée en CA et la sanction sera soumise au vote du CA.

En cas d'absence de plus d'une semaine, en informer l'entraîneur et/ou le secrétariat. Le nageur absent à plus de 2 entraînements dans les 3 semaines précédant une compétition, ne pourra participer à celle-ci qu'après l'aval de son entraîneur.

Pour les déplacements départementaux et régionaux, les nageurs doivent s'organiser par leurs propres moyens.

Une participation forfaitaire du nageur (hébergement et restauration) est prévue lors des compétitions incluant ces prestations.

Cette participation forfaitaire pourra être révisée par le CA suivant son ordre du jour.

Lors de tous les déplacements les nageurs doivent se conformer aux instructions de l'entraîneur et/ou de l'accompagnateur nommément désigné par le comité directeur.

Le port du bonnet et des vêtements aux sigles du Club et de ses sponsors sont obligatoires dans toutes les compétitions et les lieux où le nageur se rend.

F – TENUES

Le port du bonnet est obligatoire

Maillot de bain et caleçon de rigueur (short interdits)

G – MATERIEL

Tout membre du club peut recevoir du matériel en prêt dans la mesure des disponibilités. Il en est responsable, il doit veiller à son fonctionnement dans des conditions normales et aviser le responsable du cours en cas de défectuosité. Il ne doit en aucun cas le prêter à une personne ne faisant pas partie de l'association.

H – VESTAIRES

L'utilisation des vestiaires se fait sous les instructions du personnel municipal. Se conformer au vestiaire attribué pour l'année (collectif ou public). Ne pas entrer avec les chaussures dans les vestiaires, douche obligatoire avant d'entrer dans l'eau.

I – DISCIPLINE/ACCES BASSIN

Il est demandé un complet respect des règles du centre nautique (carte d'accès...), de savoir vivre et d'être ponctuel ; d'avoir une attitude correcte dans les vestiaires, les douches et les abords du bassin, de respecter le personnel municipal, les usagers et les membres du club.

Les parents ou le responsable légal doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans les locaux de la piscine avant toute séance d'entraînement.

La responsabilité du club commence et prend fin lors de l'entrée et de la sortie de l'adhérent sur le bassin. En dehors du bassin, la responsabilité du club ne saurait être engagée pour quelques motifs que ce soit.

CARTE ACCES NOMINATIVE OBLIGATOIRE

J – REMBOURSEMENT

Pour des raisons d'organisation budgétaire et financière, aucun remboursement ne sera fait en cours de saison.

Toute inscription est définitive.

K – PERIODE D'ESSAI

Une séance sera définie en début de saison pour ceux qui souhaite tester une activité.

Ce sera un jour et une heure précise donné par le club lors des inscriptions de juin ou septembre. Si le test est concluant, l'inscription définitive sera prise.

L – INFORMATION AUX ADHERENTS

Pas de cours pendant les vacances scolaires, calendrier « Education Nationale » sauf indication préalable du club.

Le bassin est sous gestion municipale et le club ne peut être tenu pour responsable des impératifs liés aux obligations légales.

En cas de fermeture indépendante de notre volonté, il n'y aura pas de cours supplémentaires de rattrapage.

Merci de consultez régulièrement notre site afin de prendre connaissance de la vie du club (un retour de votre adresse mail nous serait agréable).

M – DOCUMENTS A FOURNIR

Lors de l'inscription, il vous sera demandé de remplir :

- Le dossier d'information fourni par le club
- La licence
- Les autorisations diverses

De nous fournir un **certificat médical de moins de 3 mois** lors de la période indiquée avant la reprise des cours.

Tout manquement à ces règles peut conduire à l'exclusion momentanée ou à la radiation de l'adhérent.